

DEMI-PENSIONNAIRE 2023/2024

Le proviseur
Service
Secrétariat de Direction
Dossier suivi par
Mme Largeau

Téléphone
04 90 34 12 18
Mél.

Ce.0840046u
@ac-aix-marseille.fr
7 Cours Aristide Briand
84100 ORANGE
[www.lyc-briand-orange.ac-
aix-marseille.fr](http://www.lyc-briand-orange.ac-aix-marseille.fr)

LES ELEVES DE BRIAND SONT HEBERGES AU LYCEE DE L'ARC

FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA DEMI-PENSION :

Paiement en ligne des frais scolaires et réservation des repas

Le paiement se fait en ligne.

La réservation des repas du midi est obligatoire et accessible sur le même site. Les identifiants et mots de passe reçus en début d'année permettront de réaliser toutes les opérations (paiement, réservation et consultation).

Pour les élèves déjà inscrits demi-pensionnaires, chaque famille a reçu par courrier un avis lui indiquant l'adresse internet du site du lycée de l'ARC (<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00226>), son identifiant unique, et le mot de passe par défaut pour accéder à son espace personnel. Les nouveaux élèves auront l'identifiant et le mot de passe après inscription. **Si vous avez perdu votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez en faire la demande auprès du service d'intendance du lycée de l'Arc**

Les réservations des repas, sous **réserve de crédit suffisant**, sont possibles jusqu'à 20h00 pour le déjeuner du lendemain et ceci sur 60 jours. Elles peuvent être annulées dans les mêmes délais. Sans annulation dans ce délai, le repas réservé sera débité.

Chaque parent d'élève demi-pensionnaires doit se connecter sur le site internet de L'ARC avec son identifiant et son mot de passe pour accéder à son espace personnel.

Le lien ci-dessous permet l'accès au paiement, la réservation et le suivi du compte.

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00226>

S'identifier / Paiement en ligne - créditer un compte/ Réservation repas

FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES à L'INTERNAT

• **Forfait** : Le principe du forfait est retenu pour les frais d'internat.

Aucun changement de catégorie n'est autorisé en cours de trimestre.

Le paiement se fait à réception de la facture par télépaiement, par chèque ou espèce au service de la gestion du lycée BRIAND.

Il est possible d'étaler les paiements en vous rapprochant du service gestion du lycée BRIAND.

Pour 2023, le montant annuel du forfait **est de 1602.00 euros**.

2/2

• **Remise d'ordre** : une réduction des frais d'hébergement pourra être effectuée sur le montant de l'internat sous condition et sur demande écrite du responsable légal pour les raisons suivantes :

-Lorsque l'élève est en stage, s'il ne dort, ni ne déjeune à la demi-pension,

-Voyage scolaire-Déménagement-Exclusion temporaire ou définitive

-Lorsque l'élève quitte l'établissement à condition qu'il reste encore deux semaines entre le jour de son départ et la fin du trimestre

-En cas de grève ou autre événement ayant entraîné la fermeture de l'établissement

-Maladie pour une durée minimale consécutive de deux semaines hors vacances scolaire et sur justificatif.

Pour en bénéficier, la famille devra **en faire la demande**, par écrit, en indiquant les dates d'absence à l'internat.

BOURSES

Les bourses font l'objet d'une réduction sur le forfait **de l'internat** dû à la fin de chaque trimestre.

Les élèves externes et demi-pensionnaires recevront le montant des bourses sur le compte bancaire du responsable légal titulaire de la bourse nationale.